

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique

P4

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-6, L1611-7,
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7, L3135-1,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

- des avenants à des délégations de service public (annexe 1)
- une convention de groupement de commande avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Pays de la Loire (CMAR) relatif à la passation d'un ou plusieurs contrats portant sur des études de faisabilité et de programmation pour l'optimisation des formations et la mutualisation des plateaux techniques à Laval (annexe 2)
- une convention de mandat relative à la gestion des bourses d'action sanitaire et sociale (annexe 3)

D'AUTORISER

l'exécutif à signer ces actes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs